

Article 1 : L'évènement, sujet de l'inscription présente, est une randonnée organisée par LE BICI SOCIAL CLUB, affilié à la Fédération Française de Vélo, cyclotourisme.

Article 2 : L'évènement organisé est ouvert à toutes et tous, âgé de 18 ans au moment du départ de l'évènement.

Le nombre maximum de participants est de 99.

Article 3 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 : Comportement sur la route

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent : d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, les arrêtés communaux et préfectoraux, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 5 : Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 6 : Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour tout participant.

Article 7 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment pour le bien et la sécurité de toutes et tous.

Article 8 : Comportement éthique, Ecologie et respect de l'environnement.

Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs, solidaires et bienveillants. Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés.

Le jet de déchets, de détritrus sur la route est interdit. Les participants doivent avoir conscience de l'impact environnemental minimal de la pratique du vélo.

Article 10 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou d'incident survenus aux participants avant, pendant et après l'évènement organisé.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de VOL de vélos ou d'équipements, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

#### Article 12 : Assurance

Chaque participant doit être (et pouvoir justifier) d'une assurance accident et responsabilité civile adaptée. Tout accident engagera la responsabilité individuelle du participant concerné.

En cas d'accident entre participants, il est à noter que les participants seront considérés comme des tiers entre eux.

#### Article 13 : Certificat médical / Licence

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclotourisme n'est pas obligatoire pour. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de vérifier par un examen médical leur aptitude à la pratique du cyclotourisme et à exercer une activité physique de longue durée.

Article 14 : L'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

#### Article 15 : Circulation nocturne.

Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération, l'organisateur doit rappeler aux participants l'obligation du port du gilet de haute visibilité.

#### Article 16 : Matériel

Spécifique aux épreuves de longues distances en autonomie : les randonnées Ultra-distance sont "sans assistance", en autonomie, il faut donc prévoir le matériel nécessaire à la pratique de ce genre d'évènement (bikepacking) se déroulant de jour et de nuit.

Les participants doivent être autonomes : logement, nourriture, incidents mécaniques ou physiques.

Les seules assistances autorisées sont celles que vous trouverez sur la route : magasins, restaurants, hôtels, aides locales non préméditées...

Il est indispensable de disposer d'un vélo en bon état de marche, notamment au niveau des pneumatiques

- Éclairages avant et arrière : éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière.. Lampe frontale en plus recommandée.
- Pompe à vélo
- Le nécessaire de réparation (patch + colle + démonte-pneu)
- 1 chambre à air.
- Téléphone portable et chargeur

- Réserve d'eau minimum 1,5 litre
- Recommandation d'une batterie externe
- Recommandation : 1000 calories de réserve alimentaire

#### Tenue vestimentaire

- Une couverture de survie
- Gants chauds en cas de températures froides
- Vêtements résistants au froid
- Vêtements réfléchissants (gilet de sécurité)
- Casque obligatoire

Article 17 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.